

Les coups et blessures volontaires contre les personnes de 15 ans ou plus

Cet indicateur reprend les faits enregistrés à l'index 7 de l'état 4001 (voir la partie IV : Sources et Méthodes), qui recense les « Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels », à l'exception des coups et blessures ayant entraîné la mort, des coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans et des violences à dépositaires de l'autorité. Il est important de relever deux limites. Premièrement, celle du caractère criminel ou correctionnel des faits, qui exclut des faits considérés juridiquement comme relevant de simples contraventions : pour être prise en compte, l'atteinte devra ainsi soit entraîner une incapacité temporaire d'au moins 8 jours pour la victime, soit comporter une circonstance aggravante (auteur ascendant, conjoint ou ancien conjoint de la victime, victime vulnérable, notamment). Deuxième limite importante : ne sont pas prises en compte les violences envers les enfants de moins de 15 ans. Par ailleurs, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (voir la partie IV : Sources et Méthodes) enseigne que seul un quart des violences physiques qui ont lieu en dehors du ménage font l'objet d'une plainte, et moins d'une sur dix quand cette violence a lieu au sein du ménage. Malgré ces limites, le nombre d'atteintes enregistrées (plus de 18 000 victimes recensées chaque mois) et la gravité des faits conduisent à diffuser cet indicateur.

Repères issus de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » : peu de victimes portent plainte, mais le comportement de déclaration semble en progression

En 2016, 1,2 % des personnes âgées de 14 ans ou plus (soit environ 610 000 personnes) déclarent¹ avoir été victimes de violences physiques commises hors situations de vol ou tentative de vol, et par une (ou des) personne(s) ne vivant pas avec elles au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). De plus, en moyenne, chaque année entre 2012 et 2016, 0,8 % des personnes âgées de 18 à 75 ans (soit environ 364 000 personnes) ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'une (ou plusieurs) personne(s) vivant avec elles au moment de l'enquête (« au sein du ménage »), et dans 8 cas sur 10, il s'agit de violences physiques uniquement. L'addition de ces deux résultats conduit à une estimation du nombre minimal d'adultes victimes de violences physiques selon l'enquête d'un million de personnes de 14 ans ou plus.

Les jeunes adultes sont sur-représentés parmi les victimes, de même que, dans le cas des violences intra-ménage, les femmes². Celles-ci font notamment davantage l'objet d'agressions dans le cadre conjugal que les hommes.

Malgré la gravité des agressions subies, la majorité des victimes ne déclarent pas les faits à la police ou à la gendarmerie : en moyenne entre 2014 et 2016, 26 % des victimes de violences physiques (en dehors du ménage et hors situations de vol ou tentative de vol) ont formellement déposé plainte,

1. Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête Cadre de vie et sécurité », décembre 2017, SSMSI. Lien vers la publication : [cliquez ici](#)

2. *ibid.*

et seules 10 % des victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein de leur ménage déclarent avoir déposé plainte.

En 2016, le nombre de victimes de violences physiques (en dehors du ménage et hors situations de vol ou tentative de vol) semble s'infléchir à la baisse, après 5 ans de relative stabilité. En ce qui concerne les violences ayant cours au sein des ménages, il n'est pas possible de dégager une tendance en raison de l'effectif relativement faible d'enquêtés concernés chaque année, mais un regroupement des effectifs obtenus sur les cinq dernières années (2012-2016) montre une stabilité de la proportion de victimes -environ 1 % de la population- par rapport aux cinq années précédentes (2007-2011). La hausse depuis 2012 constatée dans les données enregistrées par les forces de sécurité peut ainsi refléter une meilleure déclaration à la police et à la gendarmerie des atteintes subies par les victimes.

Accélération des faits constatés par les forces de sécurité en 2017

Le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées par les forces de sécurité a connu une quatrième année de hausse en 2017 (+4 %), plus sensible que l'année précédente. Le niveau approche de 223 000 victimes, un point haut sur 10 ans (Figure II.1).

Le profil infra-annuel, en données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (cf. définitions), est marqué par la forte baisse observée au dernier trimestre 2016, plus que compensée par la hausse des deux trimestres suivants et du dernier trimestre 2017 (Figure II.2).

Répartition territoriale : moins d'infractions par habitant dans les régions de l'Ouest

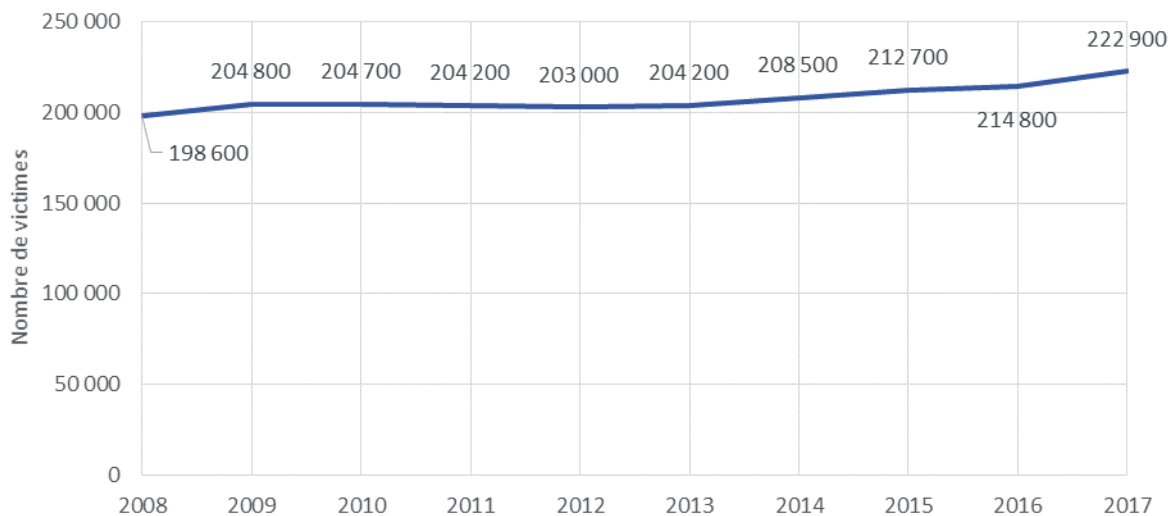
Qu'observe-t-on sur le plan territorial ?

Dans les zones rurales, les petites et moyennes agglomérations, le taux d'incidence³ des coups et blessures volontaires (CBV) enregistrés augmente avec la taille des unités urbaines : en moyenne, plus la ville est grande et plus le nombre de victimes par habitant est grand (Figure II.3). En revanche, les taux d'incidence sont relativement proches entre les agglomérations de 50 000 à 100 000 habitants et les plus grandes agglomérations : on n'y distingue pas d'augmentation significative des violences par habitant. Les écarts entre les zones les plus et les moins confrontées aux CBV vont de 1 à 3, alors qu'ils vont de 1 à 11 pour les vols à main armée ou encore de 1 à 60 pour les vols violents sans arme. Les communes rurales et les petites agglomérations sont donc relativement moins épargnées dans ce domaine.

La région PACA, les Hauts-de-France et l'Île-de-France sont les trois régions présentant les plus forts taux d'incidence, avec plus de 4 victimes enregistrées pour 1 000 habitants en 2017 (Figure II.4). En revanche, les régions de l'Ouest enregistrent moins de 3 faits constatés pour 1 000 habitants.

3. Voir les définitions ci-dessous.

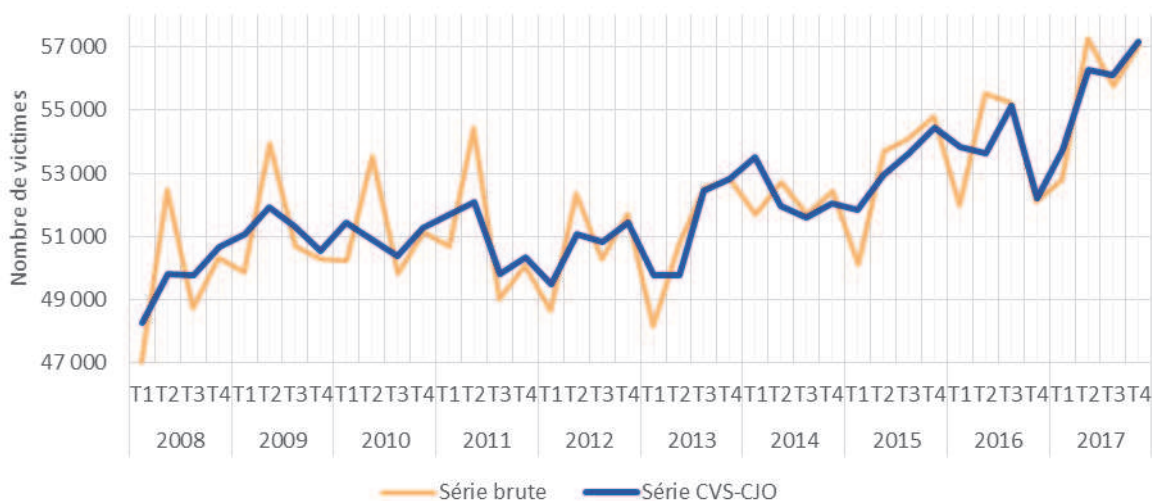
FIGURE II.1 – Coups et blessures volontaires enregistrés : cumul annuel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

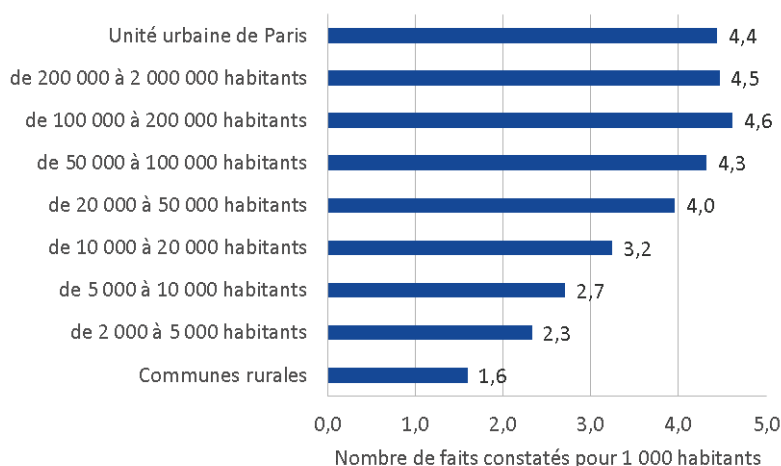
FIGURE II.2 – Coups et blessures volontaires enregistrés : cumul trimestriel



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

FIGURE II.3 – Taux d'incidence des coups et blessures volontaires contre les personnes de 15 ans ou plus par tailles des unités urbaines, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Évolutions territoriales : augmentation dans la plupart des départements

Entre 2016 et 2017, les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrés par les forces de sécurité ont augmenté dans la plupart des départements métropolitains, et notamment en Bretagne, dans les Pays-de-la-Loire, en Bourgogne et dans le sud-ouest (Figure II.5). *A contrario*, la région PACA (où le nombre de CBV par habitants est important) est la seule grande région ayant connu une baisse en 2017.

Les victimes connues des forces de sécurité : le poids des violences intrafamiliales

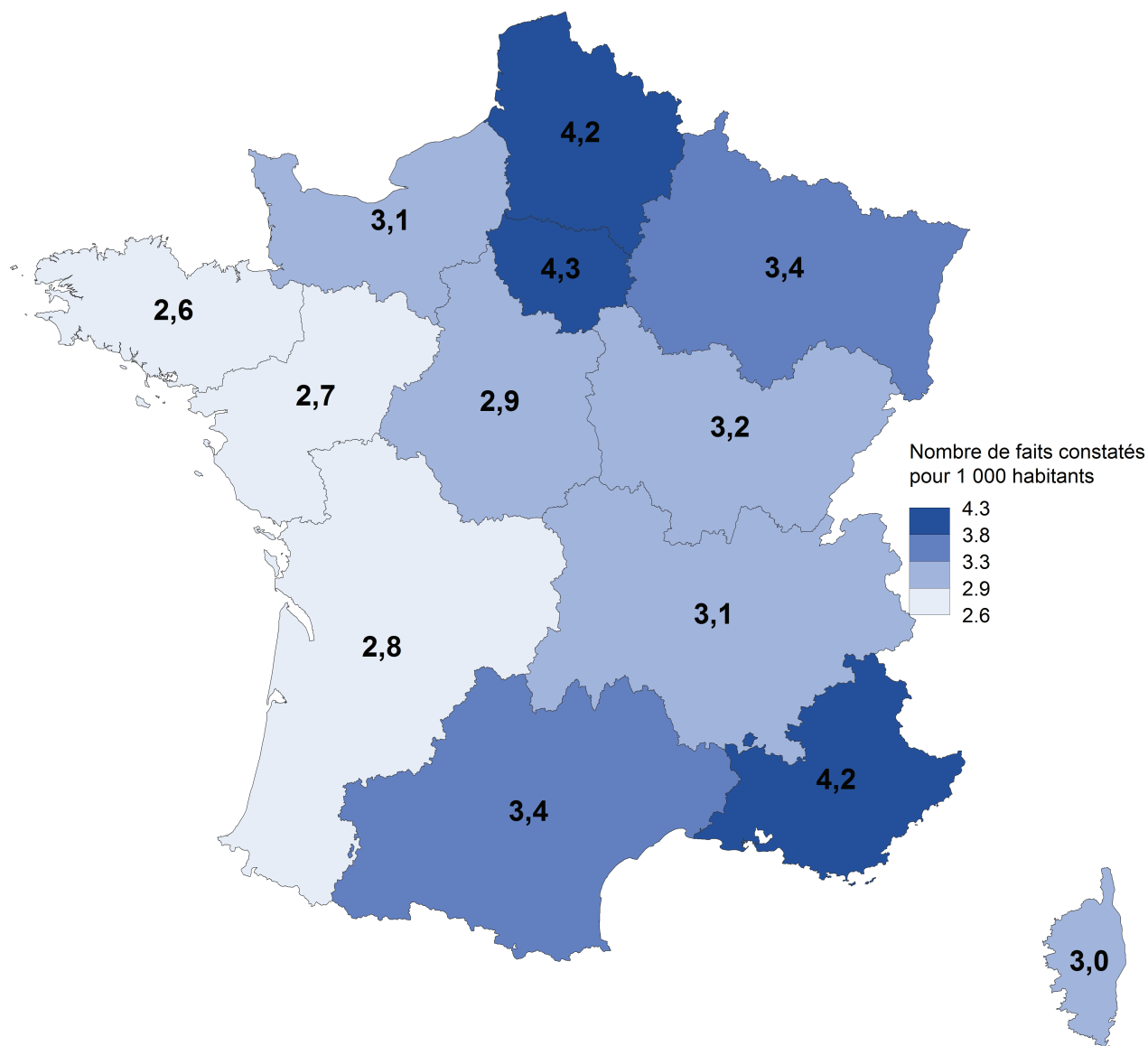
En 2017, 208 600 personnes de quinze ans ou plus ont été enregistrées comme victimes de coups et blessures volontaires hors harcèlement moral⁴ par la police et la gendarmerie en France métropolitaine, ce qui représente 4 victimes pour 1 000 habitants. 55 % des victimes enregistrées sont des femmes. Les femmes sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'âge adulte, tandis que les garçons mineurs sont plus touchés que les filles (Figure II.6) : les jeunes hommes sont particulièrement touchés dans l'enfance avec un pic à 15 ans : les forces de sécurité ont enregistré en 2017 près de 9 garçons de 15 ans victimes pour 1 000 de cet âge. Les filles deviennent à partir de 18 ans tout

4. Dans ce paragraphe sur les victimes qui exploite les données détaillées des procédures, le harcèlement moral est exclu de l'indicateur des coups et blessures volontaires par souci d'homogénéisation entre la police nationale (qui en tient compte dans l'index 7) et la gendarmerie nationale (qui le classe dans l'index 13 - atteintes à la dignité). Il est classé dans les atteintes à la dignité (index 13), qui n'est pas étudié ici.

Par ailleurs, l'analyse détaillée des procédures enregistrées à l'index 52 dédié aux mineurs de moins de quinze ans et intitulé « Violences, mauvais traitements et abandons d'enfant » montre que certains mineurs de 15 à 17 ans sont, par erreur, comptabilisés à cet index avec les mineurs de moins de 15 ans. Les abandons, privations de soin et délaissements d'enfants ne représentent que 2 % de l'index 52, les autres natures d'infractions étant des violences physiques. Ainsi, afin d'améliorer la qualité des analyses relatives aux victimes, ces mineurs de l'index 52 ont ici été ajoutés.

Ils représentent 1,1 % du total des victimes de violences physiques à l'âge de 15 ans, mais seulement 0,3 % à 17 ans et leur nombre est négligeable au-delà.

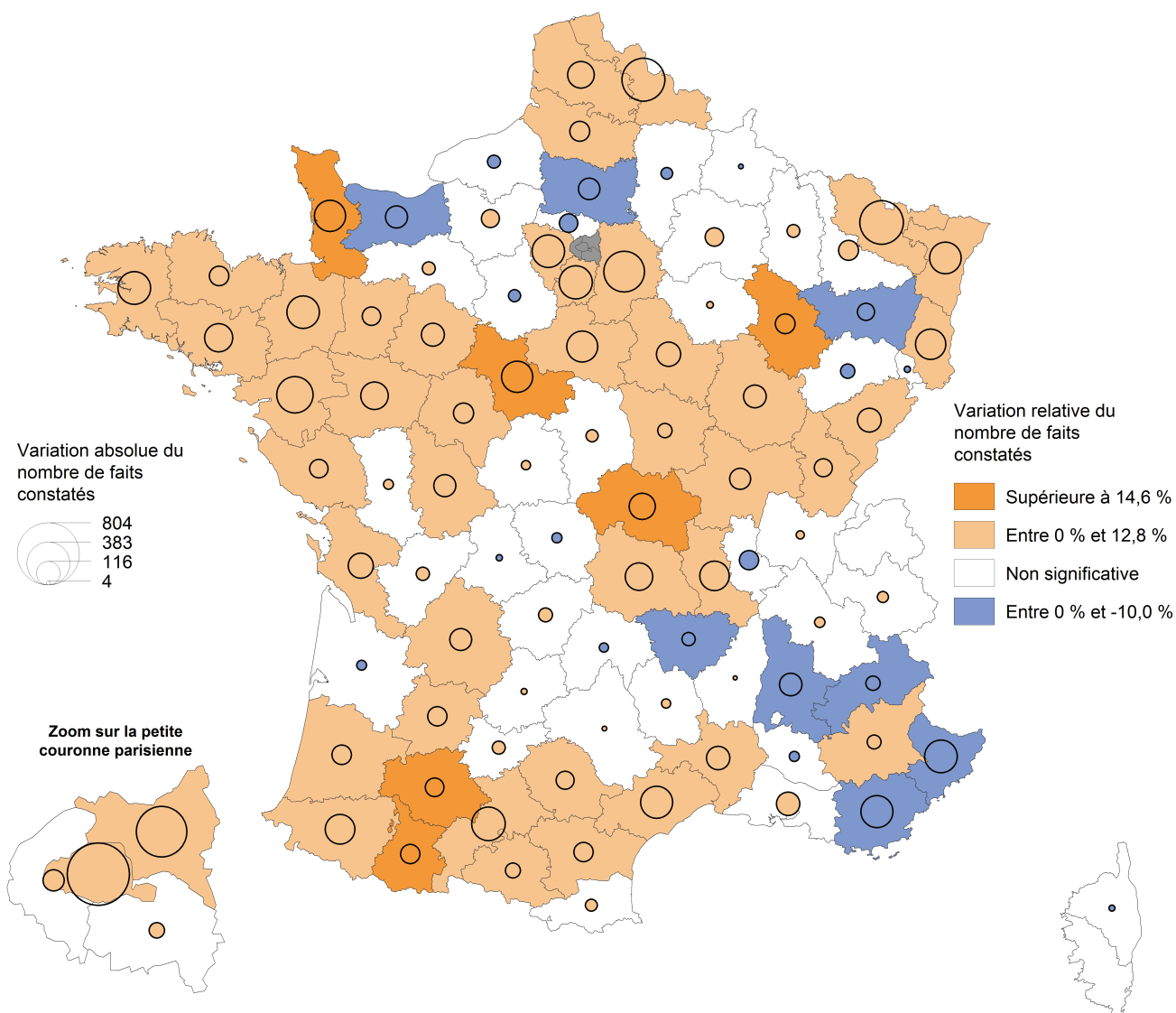
FIGURE II.4 – Taux d'incidence des CBV ou plus par région, enregistrés en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

FIGURE II.5 – Évolutions du nombre de CBV par département, enregistrés entre 2016 et 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, les CBV ont diminué dans le Var. Dans les Bouches-du-Rhône, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit statistiquement significative.

autant exposées à ces violences, qui culminent dans leur vingtaine : à chaque âge entre 22 et 31 ans, 9 femmes sur 1 000 sont enregistrées comme victimes de coups et blessures en 2017. L'exposition à ces violences décroît lentement, à partir de 16 ans pour les hommes, de 32 ans pour les femmes. A 50 ans, environ 3 femmes sur 1 000 de cet âge sont victimes ; cette proportion est alors identique pour les hommes.

Parmi les victimes enregistrées, 44 %, soit plus de 90 000 victimes, ont subi ces violences dans la sphère familiale ; dans neuf cas sur dix il s'agit alors de violences conjugales. Les femmes sont les plus exposées : 84 % des victimes de violences intrafamiliales et 87 % des victimes de violences conjugales sont des femmes. Les violences intrafamiliales touchent les femmes de tous âges, davantage à l'âge du couple. Entre 20 et 50 ans, 70 % des femmes victimes de violences subissent ces violences de la part de leur conjoint.

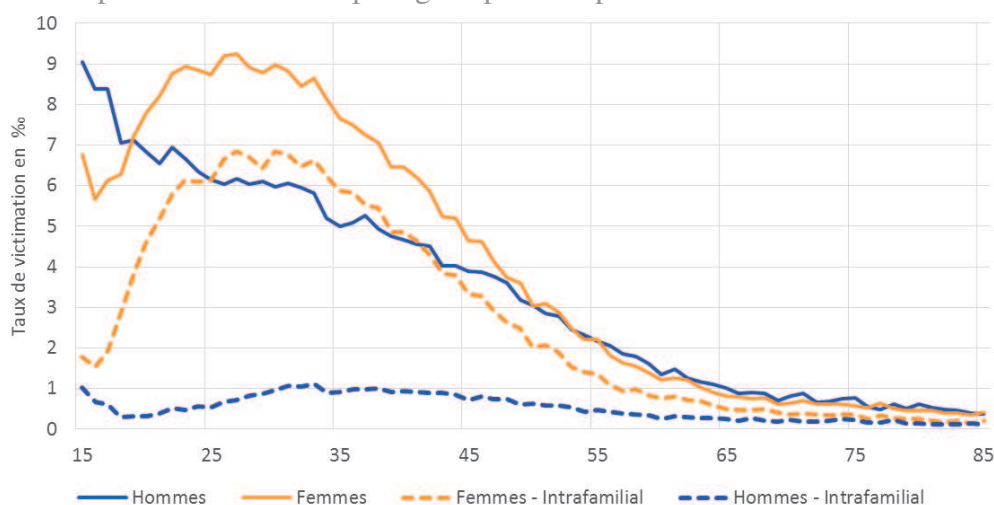
Les hommes sont moins que les femmes victimes des violences intrafamiliales aux âges adultes : entre 30 et 42 ans, environ 1 homme sur 1 000 hommes de ces âges est enregistré comme victime par la police ou la gendarmerie.

Des auteurs présumés dans toutes les tranches d'âge

En 2017, 150 800 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans et plus, soit pratiquement autant qu'en 2016 (Figure II.7). Ces personnes sont à 84 % des hommes, et elles se répartissent dans toutes les tranches d'âge de 13 à 59 ans, avec une nette surreprésentation des 18-44 ans.

85 % de ces auteurs présumés sont de nationalité française, et la majorité des étrangers mis en cause sont africains (Figure II.8) : les nationalités africaines (Maghreb compris) regroupent 9 % des mis en cause, alors qu'elles représentent 3 % de la population vivant en France.

FIGURE II.6 – Proportion de victimes par âge et par sexe pour 1 000 habitants de même âge et sexe



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI – Base des victimes de crimes ou de délits 2017, version provisoire – Insee, recensement de la population.

Note de lecture : sur 1 000 femmes âgées de 27 ans, 9 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de coups et blessures volontaires, et parmi elles, 7 les ont subis dans la sphère familiale.

FIGURE II.7 – Nombre de personnes mises en cause pour CBV en 2017, par sexe et par âge

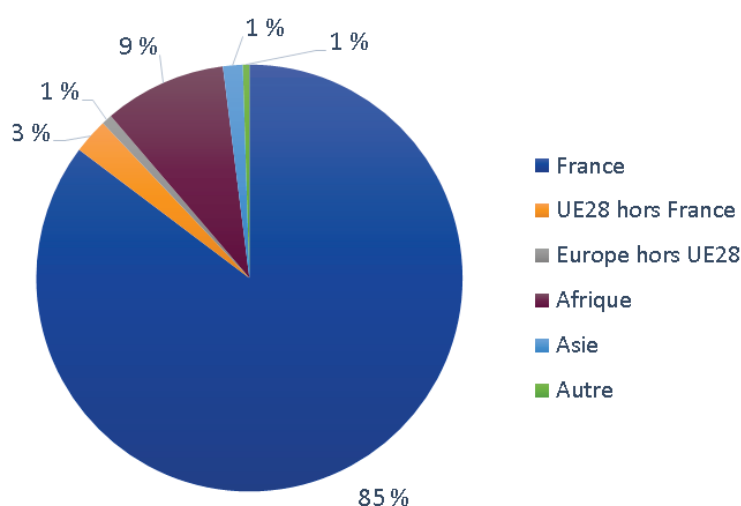
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes	Part des classes d'âges	Répartition de la population
Moins de 13 ans	224	1 136	1 360	84 %	1 %	16 %
13 à 17 ans	2 910	9 950	12 860	77 %	8 %	6 %
18 à 29 ans	7 729	43 839	51 568	85 %	34 %	14 %
30 à 44 ans	8 308	45 288	53 596	84 %	35 %	19 %
45 à 59 ans	4 153	21 786	25 939	84 %	17 %	21 %
60 ans et plus	1 061	6 340	7 401	86 %	5 %	24 %
Total des personnes mises en cause	24 385	128 339	152 724	84 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017, données provisoires - Insee, recensement de la population.

Note de lecture : En 2017, 152 724 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans et plus. 84 % sont des hommes et 35 % ont entre 30 et 44 ans.

FIGURE II.8 – Nationalités des personnes mises en cause pour CBV en 2017



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2017.

Note de lecture : 9 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2017 pour des crimes ou des délits de coups et blessures contre des personnes de 15 ans ou plus ont une nationalité africaine.

Définitions

- La correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (**CVS-CJO**) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). La désaisonnalisation est effectuée sur la série mensuelle, et la série trimestrielle CVS-CJO est obtenue par cumul de la série mensuelle désaisonnalisée. La série annuelle cumule les données mensuelles brutes sur l'année civile.
- **Taux d'incidence** : le « taux d'incidence » est le rapport entre le nombre de faits constatés par les forces de l'ordre sur un territoire donné et la population totale résidente de ce même territoire. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants. Dans le cas des coups et blessures volontaires, on compte un fait constaté pour chaque victime.
- **Taux de victimation** : le « taux de victimation » est le rapport entre le nombre de victimes appartenant à une catégorie de population et la population totale de cette catégorie. Il est le plus souvent exprimé pour 1 000 habitants.
- **Mise en cause** : Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. On considère dans ce cas et uniquement dans ce cas, que cette personne est « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou

pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête menée par les forces de sécurité.

Pour en savoir plus

- Rapport de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », SSMSI, décembre 2017. Lien vers la publication : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>
- Pierre Greffet, « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », Interstats Analyse N°11, Janvier 2016. à main armée », Interstats Analyse N°11, Janvier 2016.
- Olivier Ribon, « Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end », Interstats Analyse N°13, Juin 2016.
- Laure Turner, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence », France Portrait Social, Insee Références - Édition 2016.
- SSMSI, « Les faits de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité : une partie seulement du phénomène », Interstats Analyse N°8, Janvier 2016.
- Cyril RIZK, « Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant », Repères n°31, mars 2016, ONDRP.